

aux moulons de se débarrasser des chiens vigilants.

Dans cette situation, la France, car c'est toujours à cela qu'il nous en faut revenir, nous apparaît avec un rôle bien différent de celui qu'elle avait en 1866. Alors elle n'avait pas d'armée; aujourd'hui elle en a deux: une pour l'extérieur, une pour l'intérieur. Et M. de la Valette qui, en 1866, écrivait que la France ne se sentait pas amoindrie de l'agrandissement de la Prusse, est prêt à écrire que la France se trouverait atteinte par toute nouvelle conquête de la Prusse. On ne l'ignore pas à Berlin, mais on s'y croit assez fort pour accomplir de nouveaux actes de violence, et le génie de M. de Bismarck pourrait bien avant peu risquer quelque coup de tête préparé dans la solitude de Varzin.

C'est l'appréhension d'un événement de ce genre qui entretient l'inquiétude du monde politique. Par conséquent, que la conférence se dissolve sans avoir rien résolu, ou bien qu'elle rédige une note qui sera signifiée à la Grèce, il importe peu; le danger est ailleurs, et vous le verrez bientôt.

Depuis quelque jours, l'Empereur s'entretient chaque soir dans son cabinet, et, aidé des documents fournis par les ministres, y prépare son discours d'ouverture de la session; on dit qu'il en donnera lecture demain au Conseil des ministres.

Je vous engage de nouveau à ne pas accueillir comme sérieux les bruits que l'on fait courir relativement à une amnistie pour tous les délits de presse.

On s'occupe beaucoup du long entretien confidentiel que l'Empereur a eu avec M. de Metternich après la dernière chasse à tir de Fontainebleau. Par opposition à cette faveur dont jouit l'ambassadeur d'Autriche, on fait remarquer le retard que met le gouvernement prussien à remplacer M. de Goltz dont l'état est désespéré et qui ne pourra jamais reprendre ses fonctions d'ambassadeur à Paris. Est-ce que la Prusse jugerait inutile de déplacer un de ses diplomates, M. de Werther ou tout autre, dans la prévision qu'elle devrait bientôt le rappeler?

Vous avez remarqué la note que publie ce matin le Constitutionnel, démentant toute observation de M. Olozaga relativement aux relations de la reine Isabelle avec la famille impériale. Il ne se passe rien ici qui ne soit dans les habitudes des Cours: l'ex-reine Isabelle est traitée non pas en princesse régnante, mais comme l'ex-roi de Hanovre est traité en Autriche, comme les princes de la famille d'Orléans le sont en Angleterre.

Un joli mot que le Figaro attribue à l'Impératrice: M. Paul Féval, l'avant-dernier président de la Société des gens de lettres, se trouvant aux Tuileries, l'Impératrice lui parla de ses sympathies pour les littérateurs et de dons nouveaux qui pourraient être offerts à la Société: — Madame, dit P. Féval, je n'ai plus autorité pour recevoir.

— Je comprends, aurait répondu l'Impératrice, mais j'ai entendu vous parler de dons anonymes.

M. Turquet, procureur impérial à Vervins, écrit au *Moniteur* que s'il a donné sa démission, c'est uniquement afin de pouvoir accepter la candidature constitutionnelle, dynastique et libérale qui lui a été offerte par beaucoup d'électeurs de Vervins.

Six heures. La séance de la conférence d'hier a duré de quatre heures à sept heures. Celle d'aujourd'hui sera la dernière ou l'avant-dernière. Il a été décidé que l'abstention de M. Rhanqabé ne devait entraver en rien l'œuvre conciliatrice des puissances.

CH. GAHOR.

Voici les principales variations que présentent d'une semaine à l'autre les différents chapitres du bilan de la Banque de France. L'encaisse a de nouveau décliné de plus de 12 millions à 1 milliard 68 millions, et les comptes particuliers de 21 millions et demi à 294 millions et demi. Le portefeuille a perdu 8 millions et demi environ et est descendu au-dessous de 620 millions. La sortie des billets a, par contre, augmenté de 4 à 5 millions à 1367 millions, et les avances de 2 millions à 38 millions et demi. Le chapitre du Trésor a descendu du chiffre de 154 1/2 millions à 152 1/2 millions.

L'*Avenir national* et le *Sidèle*, deux journaux qui se disent libéraux, ont pris l'initiative d'une pétition au Sénat pour demander l'expulsion des Jésuites.

Cesse-t-on d'être Français par cela même qu'on est Religieux? Tout homme sensé et droit répondra: non, bien certainement.

Que devaient les rédacteurs de ces journaux se faire demander leur expulsion parce qu'ils sont journalistes?

Nos lecteurs peuvent voir de quel côté se trouve le fanatisme. — Ou fanatisme d'irréligion? Si ces religieux avaient moins de succès dans l'enseignement; s'ils avaient moins de zèle pour le progrès du bien; s'ils étaient moins dévoués aux intérêts des pauvres et des déshérités, on ne les trouverait pas si coupables.

Nous annonçons avec plaisir à nos lecteurs que dans sa séance de jeudi, le Conseil général a voté la garantie applicable à 250 kilom. de Chemins de fer qui doivent être exécutés dans le département du Nord dans un délai de 2, 4 et 6 ans.

La dépense pour ce nouveau réseau sera de 150,000 fr. par kil. et la garantie qui s'appliquera à cette dépense sera de 5 1/2 pour cent, ou, pour nous rendre plus compréhensible, lorsque le kilomètre aura donné un rapport de 15,500 fr., le gouvernement et le département, qui doivent supporter simultanément cette garantie, seront indemnes.

À ce sujet, nous devons faire une petite revue rétrospective qui démontrera une fois de plus les bienfaits que doivent produire le droit de discussion, de contrôle et de concurrence.

Lors de la dernière session du Corps législatif, trois mille et quelques centaines de kilomètres avaient été concédés aux différentes grandes Compagnies de France. Seule, la Compagnie du Nord voulait s'en tenir aux lignes actuellement exécutées qui ne rapprochent que les grands centres, afin de faire parcourir aux voyageurs et aux marchandises le plus de kilom. possible, et n'avait consenti qu'à l'exécution de 257 kilomètres dans son réseau, dont, fait inouï, 46 dans le département du Nord!

Elle exigeait une subvention de 27 millions pour l'exécution de ce nouveau réseau. C'est en vain qu'on lui demandait les voies ferrées les plus utiles à notre commerce et à notre industrie: elle refusait. Quelques hommes dévoués appelèrent à eux une Compagnie concurrente qui offrait d'exécuter 445 kilomètres avec une garantie de 5 1/2 pour cent, limitée à une dépense de 120,000 fr. par kilomètre. La concurrence devenait menaçante pour la Compagnie du Nord: elle renonça spontanément à sa prétention de 27 millions de subvention pour demander simplement une garantie de 5 1/2 pour cent, limitée à une dépense de 230,000 fr. par kilomètre. Il existait donc encore une différence de 140,000 fr. entre elle et sa concurrente. Le Conseil général vient de trancher la question en limitant le chiffre de la dépense par kilomètre à 150,000 fr. et la garantie à 5 1/2 0/0.

Quant à nous, fidèles à l'application des véritables principes, nous voudrions voir s'accomplir les bienfaits d'une concurrence effective dans toute son étendue. Les intérêts départementaux et du Trésor ont lieu certainement de nous intéresser beaucoup; mais nous préférons voir la concurrence s'appliquer particulièrement aux tarifs des marchandises; c'est là qu'est le nœud de la question. En effet, comment deux peuples industriels peuvent-ils lutter à armes égales, lorsque, pour les transports, l'un, la Belgique, paie 4, tandis que la France paie 4 1/2...

En attendant les discussions du Corps législatif qui sanctionnera sans aucun doute le vote de notre Assemblée départementale, nous sommes heureux d'apprendre à nos concitoyens de Roubaix, Tourcoing et Lancy, que, dans cette même séance de jeudi, le Conseil général a voté le Chemin de fer d'Halla à Somain sur Valenciennes.

Les bienfaits qui doivent résulter pour nous de la création de cette ligne sont considérables. Par leur situation topographique, Roubaix et Tourcoing se trouvent enserclés entre la frontière de Belgique d'une part, et la ville de Lille de l'autre; de telle façon que les objets nécessaires à l'existence n'arrivent à Roubaix par la voie ferrée que lorsque la plus grande partie en est restée à Lille ou dans les villes-frontières de la Belgique. C'est ce qui explique que l'existence est plus chère à Roubaix que dans tous les autres villes du département. Aussi, ce ne sont pas seulement les hachis, les coques, les bois, les fers, les pierres, le minéral, les machines construites qui nous arrivent avec une économie de 90 cent. par tonne; mais cinquante villages distants, depuis Somain, de 4 à 4 kilom., viendront verser dans nos villes leurs produits, en viande, en froment, en volaille, en beurre, en œufs, en lait même, et la nouvelle voie ferrée contribuera ainsi d'une manière efficace à l'application tant désirée de la vie à bon marché.

Nous devons des félicitations au Conseil général pour l'importante mesure qu'il vient de décider; nous en devons aussi, et tout particulièrement, à MM. Plichon et J. R. Trame qui, par leur activité et leur persévérance, ont puissamment contribué à l'heureux résultat qui nous est désormais acquis.

J. R.

N'oublions pas non plus les représentants de nos cantons à l'Assemblée départementale; leur dévoué concours, nous le savons, ne nous a pas fait défaut en cette circonstance.

Nous aurons prochainement l'occasion de revenir sur l'intéressante question de nos Chemins de fer locaux.

J. RENOUX.

CHRONIQUE LOCALE

Conseil municipal de Roubaix.

Séance du 15 janvier.

Absent: M. Louis Eeckman.

Présidence de M. C. Descat, maire.

M. Pierre Parent est élu secrétaire pour la séance.

1. Le Conseil nomme MM. Dellebecq et L. Watine membres de la commission chargée de la révision de la liste électorale.

2. Confirmation du vote relatif à un pont fixe sur le canal route de Tourcoing, avec abaissement du niveau d'eau.

3. Vote d'un crédit de 5,632 fr. 29 c. pour frais d'extension des asiles et des établissements desservies par les Sœurs de la Sagesse.

4. Autre crédit de 3,421 fr. 98 c. pour honoraires à M^e Théry, avocat.

5. La question du nivellement de la Place a été ajournée pour permettre un nouvel examen.

Aujourd'hui 16 janvier 1869, à onze heures du matin, M. C. Descat, maire, a procédé:

1^o À la réinstallation comme membre de la commission administrative des hospices, pour une nouvelle période de cinq années, de M. Moite Dubois, administrateur desdits hospices depuis 47 ans;

2^o À l'installation de M. Grimonprez-Cavrois, nommé membre de la même administration jusqu'au 31 décembre 1872, en remplacement de M. Réquihart-Desaint, démissionnaire;

3^o À la réinstallation de M. Dellebecq-Destonats comme membre du Bureau de Bienfaisance pour une nouvelle période de cinq années.

Nous espérons pouvoir donner dans un prochain numéro, le rapport sur l'établissement de nouvelles écoles, présenté au Conseil municipal, dans une de ses dernières séances, par la commission de l'instruction publique. Comme nous l'écrivit fort justement un de nos abonnés, ce rapport touche aux intérêts les plus graves de notre ville et c'est avec regret que nous avons dû en retarder la publication.

La Grande-Harmonie de Roubaix offrira dimanche prochain, 24 janvier, un concert vocal et instrumental à ses membres honoraires. Ce concert aura lieu à sept heures et demie dans le grand salon de la Mairie.

Un violent incendie a détruit hier après-midi, rue du Temple, un établissement de peignage de laines occupé par M. Henri Maillon. Déjà vers onze heures, le feu s'était déclaré au premier étage, dans un atelier d'échardonnage de laines; chauffé à une très-haute température; on s'était aperçu à temps du danger; il n'en fut plus de même l'après-midi. En quelques instants, l'incendie, qui se déclarait et se répandait, prit des proportions considérables.

Dès les premiers coups de la cloche d'alarme, une pompe, conduite par quelques hommes sous la direction de M. Vandenberghe, concierge de l'hôtel des pompiers, arrivait sur le lieu du sinistre. Les autres suivirent bientôt et les secours furent promptement organisés par les pompiers et les soldats de la garnison. On réussit ainsi à concentrer l'incendie dans son foyer et à préserver les bâtiments voisins. Les pompes fonctionnèrent fort avant dans la soirée, et à l'heure où nous écrivons, une escouade de pompiers est en permanence sur le théâtre de l'incendie. La circulation est interrompue dans la rue du Temple.

Toutes les précautions ont été prises pour éviter les accidents. La perte est évaluée à 100,000 fr. tant pour les bâtiments que pour les marchandises, il y a assurance aux compagnies le Nord et la Générale.

Comme toujours, on a constaté sur le lieu du sinistre, la présence de la plupart des autorités.

Vendredi matin, un journalier habitant rue de l'Hommelet, s'est suicidé en se coupant la gorge avec un rasoir. Ce malheureux avait fait plusieurs graves maladies et donnait depuis quelque temps des signes d'affaiblissement d'esprit.

Un jour de cette semaine, quelques ouvriers tiennent les rôles dans la loge de Roubaix. Le sort désigne pour porter la couronne, un laveur de laines, brave homme de 2 ans, qui se prononcera heureux de son élévation et veut faire acheter du vin pour irradier avec ses sujets. Mais, le proverbe allemand le dit, entre la coupe et la levure, il y a place

pour un malheur. Au moment où l'on apportait le vin, le roi tombait comme foudroyé; la rupture d'un anévrisme l'avait tué. Ses parents et amis l'ont conduit mercredi à sa dernière demeure. Il était célibataire.

Un boulanger a-t-il le droit de vendre sa marchandise au pain et non au poids? La Cour impériale de Caen vient de résoudre cette question, qui déjà plusieurs fois soumise aux tribunaux n'avait pas encore été résolue par la juridiction supérieure. Voici dans quelle circonstance la Cour impériale de Caen a pris la décision dont nous parlons:

Un boulanger de Lisieux, fabricant exclusivement du pain de luxe, appelé pain de régence, avait averti sa clientèle qu'il vendait au pain et non au poids. Une pancarte affichée dans son magasin, portait en grosses lettres que le pain était vendu sans garantie de poids. Les pains affectaient la forme ordinaire des pains de deux livres, d'une livre et d'une demi-livre, et n'avaient pas ce poids.

On a fait un procès à ce boulanger pour avoir vendu du pain qui n'avait pas le poids. Il présentait deux moyens pour justifier sa conduite. De droit, depuis la loi sur la boulangerie; est-ce que je n'ai pas le droit de vendre mon pain comme je l'entends, vu que je ne donne pas le poids? En fait, je ne cherche à tromper personne. J'ai écrit en toutes lettres sur une affiche placée à l'endroit le plus apparent de ma boutique que je vendais ma marchandise sans garantie de poids. Je ne vends que des pains de luxe et toute la ville connaît mes conditions. J'ai voulu vendre au pain, parce qu'il est très-difficile d'obtenir le poids juste pour ces petits pains de luxe et pour éviter tout différend.

Le tribunal correctionnel de Lisieux n'a pas admis cette prétention. Dans l'espèce, le boulanger lui a paru coupable, et il l'a condamné à quelques jours de prison et à l'amende.

La Cour impériale de Caen devant laquelle l'appel a été porté a confirmé la sentence des premiers juges.

D'après ce qu'on assure, les gardes mobiles seront exercés chaque dimanche par fraction de 40 à 50 hommes, car tel est le nombre d'armes pour lesquelles le service du génie fait construire des râteliers dans les centres d'exercices, qui, autant que possible, ont été choisis parmi les chefs-lieux de cantons.

Il y aura, dit-on, quelques annexes pour les communes en étant éloignées de plus de 12 kilomètres; mais alors les armes y seront transportées par des voitures dont les marchés de transport, aller et retour, seraient passés par l'administration.

M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, vient de proroger jusqu'au 31 décembre 1869, un tarif commun d'exportation, acceptés par les Compagnies du Nord et d'Orléans, pour le transport à petite vitesse des vins et eaux-de-vie en fûts, des gares de Bordeaux, La Rochelle, Angoulême, etc., à Quevrain, Mouscron, Calais, Erquelines, Dunkerque et Boulogne-sur-mer.

VILLE DE ROUBAIX

Cours public de chimie.

Lundi 13 janvier, à 8 heures 1/4 du soir.

DE L'ACIDE ACÉTIQUE PUR

Préparation et propriétés de l'acide acétique. Action de l'acide acétique sur les substances organiques. Acide chloracétique. Anhydride acétique. Cadyle. Préparation du vert disséillé ou acétate neutre de cuivre, et du vert de gris ou acétate de cuivre.

Recettes: 1^o Moyen de détacher les draps et les étoffes par l'éther acétique; 2^o Préparation du 2^o de vinaigre employé dans les migrations et les syncopes; 3^o Préparation de la liqueur fumante de Gadet.

Cours public de physique.

Mercredi 20 janvier, à 8 heures 1/4 du soir.

OPTIQUE.

De la nature de la lumière. Système des ondulations et système de l'émission. Sources de la lumière. Propagation de la lumière. Ombre et pénombre. Images produites par les très-petites ouvertures. Chambre noire simple. Vitesse de la lumière et des rayons lumineux de différents couleurs.

Pour toute la chronique locale: J. RENOUX.

Dans sa séance du 11 janvier 1869, le Conseil général de la Seine-Inférieure s'est occupé de la question du travail des enfants dans les manufactures.

Le *Nouveliste de Rouen* rend ainsi compte de cette discussion:

Un membre appelle l'attention du Conseil général sur la rédaction du vœu émis dans la séance du 29 août 1868, en ce qui touche l'âge et la durée des heures de travail pour les enfants employés dans les manufactures. Il lui semble que le Conseil n'avait entendu qu'une chose: demander que l'âge de huit ans, fixé par la loi du 22 mars 1841, fût relevé à douze ans; mais qu'il ne s'est pas occupé de la question relative à la durée du travail, tant pour les enfants que pour les adultes, et surtout il s'est abstenu d'émettre un

avis favorable à la réduction de douze à dix heures de la journée de travail.

Le secrétaire reconnaît que la question des heures de travail n'a pas été discutée par le Conseil général; mais il maintient l'exactitude des termes dans lequel a été émis le vœu dont l'honorable préopinant redoute les conséquences.

Dans l'opinion d'un autre membre, soit que la pensée du vœu dans la forme relatée par le procès-verbal ait été le résultat d'une confusion ou d'une erreur, soit qu'elle ait été en effet l'intention du Conseil général, il serait indispensable de modifier une rédaction qui pourrait entraîner de graves inconvénients.

Sous l'empire de la loi de 1841, les enfants de huit à douze ans étaient admis dans les manufactures avec huit heures de travail effectif, divisées par un repos. Les hommes compétents ont signalé le vice de cette disposition de la loi; ce vice, c'est d'avoir considéré le système des relais pour le travail des enfants comme réalisable dans la pratique. Frappé de ces inconvénients, le Conseil a pensé que le minimum de l'âge devrait être reporté à douze ans, parce qu'alors les enfants pourraient travailler le même nombre d'heures que les adultes. Mais, si une nouvelle loi réduisait à dix heures la durée du travail effectif, il faudrait revenir au système des relais, et l'application de la nouvelle loi sera aussi vaine et aussi illusoire dans la pratique que peuvent l'être les dispositions aujourd'hui en vigueur.

Quant à la question de savoir s'il conviendrait, par une mesure législative ou réglementaire, de diminuer la durée du travail, de la réduire, par exemple, comme en Angleterre, de douze à dix heures, elle n'a pas été examinée ni discutée par le Conseil général.

Il y aurait donc lieu de supprimer purement et simplement la rédaction du vœu émis à la date du 20 août, le membre de phrase ayant: « en fixant à dix heures le travail effectif. »

Sur la proposition de M. le président, le Conseil décide que la suppression réclamée sera effectuée.

Le vœu demeure, en conséquence, formulé de la manière suivante:

« Le Conseil émet l'avis qu'il conviendrait, dans la loi à intervenir, de relever de huit à douze ans le minimum d'âge des enfants employés dans les manufactures, avec la même durée de travail effectif pour les enfants que pour les adultes. »

La plupart des journaux et diverses publications spéciales parlent avec plus ou moins d'exactitude des travaux préparatoires du Concile et des questions que la grande assemblée devra traiter et résoudre. Le *Revue du Monde catholique*, qui déjà a publié sur la question même du Concile, des travaux dont on nous permettra de dire qu'ils ont été justement remarqués, veut, en outre, entrer dans le détail des faits. Elle reproduira non-seulement les renseignements en quelque sorte officiels, que la *Chaire catholique* vient d'être autorisée à donner, mais elle fera avec régularité, à partir du prochain numéro (10 janvier), l'historique de tout le mouvement auquel le Concile donne lieu en France et à l'étranger. Cet historique sera d'autant plus complet que la *Revue* peut librement aborder les questions politiques et sociales que soulève et discute à bon droit, à propos du Concile, toute la presse européenne.

COURS DES HUILES du 14 Janvier.

HUILES	GRAINES	TOUTRETIAT
100 litres	100 litres	100 litres
Colza	24 25 27 50	15 50 16 00
— épuré	24 25 27 50	15 50 16 00
— b. g.	32 25 37 25	14 50 15 50
— rouille	32 25 37 25	14 50 15 50
Cameline	18 25 21 25	15 25 16 25
Chambré	15 25 18 50	12 50 14 25
Lia du p.	38 50 31 50	28 25 29 25
Linet gr.	26 25 30 25	25 25 27 25

COURS DE LA LOUISE

Cours de ce jour	Cours de hier
3/0	70 12 1/2 — 3/0 70 15
4/0	102 50 — 4/0 102 25

THÉÂTRE DE ROUBAIX

Dimanche 17 janvier.
LE VIEUX CAPORAL, drame militaire en 5 actes.

LES PREMIÈRES ARMES DE RICHELIEU, comédie-vaudeville en 2 actes.

Les bureaux s'ouvriront à 5 h. 3/4; on commencera à 6 h. 1/4.

Lundi 18 janvier.

Ordre pour les deux jours: 1^o Le vieux caporal; 2^o Les armes.

EN VENTE
A LA LIBRAIRIE J. RENOUX
ANNUAIRE
de l'arrondissement de Lille,
PAR RAVET-ANCEAU.

EN VENTE
à la Librairie J. RENOUX,
Rue Nain, 1, Roubaix.
LETTRE
sur le futur Concile œcuménique
par Mgr l'Evêque d'Orléans.

Prix: 1 franc.